



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-311

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-11-06-00123 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Connac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 4
12-2023-11-06-00124 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Cornus, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 6
12-2023-11-06-00125 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Coubisou, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 8
12-2023-11-06-00126 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Coupiac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 10
12-2023-11-06-00127 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Crespin, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 12
12-2023-11-06-00130 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Curan, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 14
12-2023-11-06-00131 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Curières, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 16
12-2023-11-06-00132 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Drulhe, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 18
12-2023-11-06-00133 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Durenque, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 20
12-2023-11-06-00134 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Entraygues-sur-Truyère, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 22
12-2023-11-06-00136 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Escandolières, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 24
12-2023-11-06-00140 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Espeyrac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 26

12-2023-11-06-00142 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Estaing, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 28
12-2023-11-06-00144 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Fayet, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 30
12-2023-11-06-00145 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Florentin-la-Capelle, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 32
12-2023-11-06-00147 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Foissac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 34
12-2023-11-06-00135 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de GAILLAC-D'AVEYRON_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 36
12-2023-11-06-00137 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de GALGAN_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 38
12-2023-11-06-00138 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de GISSAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 40
12-2023-11-06-00141 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de GOLINHAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 42
12-2023-11-06-00143 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de GOUTRENS_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 44
12-2023-11-06-00146 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de HUPARLAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 46
12-2023-11-06-00128 - Constitution de la commission de contrôle de la commune de FONDAMENTE_Commune de moins de 1000 habitants. (1 page)	Page 48
12-2023-11-06-00129 - Constitution de la commission de contrôle de la commune de GABRIAC_Commune de moins de 1000 habitants. (1 page)	Page 50
Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	
12-2023-11-07-00002 - Autorisation travaux en site classé-commune Conques-en-Rouergue.odt (2 pages)	Page 52

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00123

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Connac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Connac

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Connac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Connac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LAUR Eliane

Délégué de l'Administration : Monsieur CROS René

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame HERREMAN Céline

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00124

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Cornus, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cornus

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Cornus et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cornus, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur OLLIER Benoit

Délégué de l'Administration : Monsieur PAUL Michel

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BERTHOMIEU Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00125

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Coubisou,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Coubisou

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Coubisou et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Coubisou, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CORDELIER Corinne

Délégué de l'Administration : Monsieur GAILLAC Francis

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BURGUIERE Dominique

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00126

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Coupiac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Coupiac
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Coupiac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Coupiac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CONDOMINES Jean-Claude

Délégué de l'Administration : Madame GUITARD Henriette

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame VAILLANT Dominique

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00127

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Crespin, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Crespin

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Crespin et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Crespin, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CAMBOULIVES Didier

Délégué de l'Administration : Monsieur ROQUES Guy

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur VERGNES Philippe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00130

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Curan, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Curan

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Curan et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Curan, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame COSTES BOUSQUET Nathalie

Délégué de l'Administration : Madame MERLHE Aurélie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur COSTES Olivier

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00131

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Curières, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Curières

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Curières et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Curières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur VAYSSADE Pierre

Délégué de l'Administration : Madame FAGES Martine

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BARRES André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00132

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Drulhe, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Drulhe
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Drulhe et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Drulhe, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CHABBERT Anne

Délégué de l'Administration : Monsieur GINESTE Jacques

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur MOULY Jean-Philippe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00133

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Durenque,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Durenque

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Durenque et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Durenque, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FABRE Christel

Délégué de l'Administration : Madame ARGUEL Ghislaine

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame DURAND Régine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00134

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
Entraygues-sur-Truyère, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Entraygues-sur-Truyère
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Entraygues-sur-Truyère et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Entraygues-sur-Truyère, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DAUPHINOT Daniel

Délégué de l'Administration : Madame VIGNERON Anne-Marie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BARTHOMEUF Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00136

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Escandolières,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Escandolières
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Escandolières et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Escandolières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CRAPET Yohan

Délégué de l'Administration : Monsieur BOUSQUET Simon

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BOUYSSOU Joël

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00140

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Espeyrac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Espeyrac

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Espeyrac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Espeyrac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FALISSARD Karine

Délégué de l'Administration : Monsieur COMBRES Roger

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame SIRVIN Christine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00142

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Estaing, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Estaing
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Estaing et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Estaing, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame MOMMEJA Gisèle

Délégué de l'Administration : Monsieur MARC Pierre-Alexandre

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame FABRE Danièle

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00144

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Fayet, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Fayet

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Fayet et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fayet, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CRETTE Maxime

Délégué de l'Administration : Madame CROS Anne-Marie

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame DEBRU Jeanine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00145

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Florentin-la-Capelle,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Florentin-la-Capelle
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Florentin-la-Capelle et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Florentin-la-Capelle, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOLINARIE Jean-Marie

Délégué de l'Administration : Madame PELAMOURGUES Yvonne

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame SALABERT Michèle

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00147

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Foissac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Foissac
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Foissac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Foissac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DUVAL Dominique

Délégué de l'Administration : Monsieur HELIES Francis

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame VINEL Anne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00135

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
GAILLAC-D'AVEYRON_Commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gaillac-d'Aveyron
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Gaillac-d'Aveyron et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gaillac-d'Aveyron, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SOLINHAC Guilhem

Délégué de l'Administration : Madame FOUET Françoise

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame CALMELS Martine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00137

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
GALGAN_Commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Galgan
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Galgan et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Galgan, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DELERIS Aurore

Délégué de l'Administration : Monsieur LEMOINE Jacques

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur ROBLIN Dominique

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00138

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de GISSAC_Commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gissac
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Gissac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gissac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GIRARD Marie-Odile

Délégué de l'Administration : Madame CREMIEN Brigitte

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GAYRAUD Fabien

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00141

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
GOLINHAC_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Golinhac

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Golinhac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Golinhac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur NOLORGUES Guillaume

Délégué de l'Administration : Monsieur ISSALY Jean-Louis

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur DISSAC Francis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00143

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
GOUTRENS_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Goutrens
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Goutrens et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Goutrens, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FRAYSSINET Nicolas

Délégué de l'Administration : Madame VERNHES Thérèse

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur THUERY Daniel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00146

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
HUPARLAC_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Huparlac

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Huparlac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Huparlac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DENIZART Françoise

Délégué de l'Administration : Monsieur BESSON Migaël

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur DURANTON Jérôme

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00128

Constitution de la commission de contrôle de la
commune de FONDAMENTE_Commune de
moins de 1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Fondamente
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Fondamente et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fondamente, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GARDETTE Estelle

Délégué de l'Administration : Monsieur BOUSSOUF Eric

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame MONESTIÉ Catherine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00129

Constitution de la commission de contrôle de la commune de GABRIAC_Commune de moins de 1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Gabriac
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Gabriac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Gabriac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BESSIERE Hervé

Délégué de l'Administration : Monsieur LEMOUZY Raymond

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BELIERE Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-07-00002

Autorisation travaux en site classé-commune
Conques-en-Rouergue.odt



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 novembre 2023

Autorisation d'effectuer des travaux de réfection et remaniement de couverture sur une construction existante, située en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue

Le PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-7, L 341-10 et R 341-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

Vu le décret du 15 janvier 2021 portant classement parmi les sites du département de l'Aveyron du site de Conques et des Gorges du Dourdou ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu le dossier de déclaration préalable, présenté par Madame Guyonnet Suzanne, le 27 septembre 2023, relatif à des travaux de réfection et remaniement de couverture d'une construction existante, sise au lieu-dit « Guillebastre », sur la commune de Conques-en-Rouergue ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, en date du 04 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Guyonnet Suzanne est autorisée à procéder aux travaux de réfection et de remaniement de la couverture de la construction existante, située en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue.

Article 2 : Afin d'être en cohérence avec les exigences qualitatives de préservation du site classé de Conques et des gorges du Dourdou,

Il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

La couverture sera réalisée en ardoises de pays de type lauzes, soit neuves (Cayrol ou carrière de Labarthe, à Comps-la-Grandville), soit de récupération, en pose à pureau décroissant, fixées au clou. Le faîtage sera réalisé en tuiles de terre cuite, scellées au mortier de chaux (embarrure).

Les chassis de toiture, de dimension 55x78, seront encastrés dans le plan de toiture.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté, à l'auteur de la décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Rodez Agglomération et copie sera transmise, pour information, au maire de Conques-en-Rouergue.

Article 5 : La secrétaire générale de l'Aveyron, l'architecte des bâtiments de France et le président de l'agglomération de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Rodez, le 7 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Véronique ORTET